

Objet :

V/réf :

N/réf :

Nous, Maire de Neuville Saint Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant sur diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 en son article premier,

Vu le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 en son article 2,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2015 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'ordonnance en date du 15 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Madame Laurence CARTELET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Neuville Saint Rémy pour une durée de 32 jours, du vendredi 04 octobre 2019 à 9 heures au lundi 04 novembre 2019 à 20 heures 30 inclus.

ARTICLE 2 :

Madame Laurence CARTELET, urbaniste, demeurant 20 rue Ledoux à VILLERS GUISLAIN (59297) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Neuville Saint Rémy, pendant toute la durée de l'enquête, soit du vendredi 04 octobre 2019 à 9 heures au lundi 04 novembre 2019 à 20 heures 30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures 15 et de 13 heures 45 à 17 heures 30, et également lors des permanences mentionnées.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique et sur support papier à la mairie de Neuville Saint Rémy (59554), Place Edouard Lhotellier.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de Neuville Saint Rémy (<https://www.neuillesaintremy.fr>) onglet « vie municipale », rubrique puis « plan local d'urbanisme » - PLU enquête publique 2019.

La mairie de Neuville Saint Rémy sera exceptionnellement ouverte au public lors des permanences le vendredi 18 octobre 2019 jusque 20 heures, le mercredi 23 octobre 2019 jusque 19 heures, le lundi 4 novembre 2019 jusque 20 heures 30.

ARTICLE 4 - Constitution du dossier :

Le dossier de PLU, constitué de plusieurs pièces, sera mis à la disposition du public, en mairie de Neuville Saint Rémy, durant toute la durée de l'enquête publique.

Il contiendra les pièces suivantes :

- ✓ Le bilan de la concertation
- ✓ Le rapport de présentation
- ✓ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ✓ Les plans de zonage
- ✓ Le règlement
- ✓ Les servitudes d'utilité publique (SUP) et obligations diverses
- ✓ Les annexes (notice explicative, eau potable, assainissement, avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE))
- ✓ Le résumé non technique (note de synthèse)
- ✓ Le mémoire en réponse sur les avis des personnes publiques associées
- ✓ Les avis des personnes publiques associées
- ✓ L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)
- ✓ La note de réponse de la mairie sur les avis des personnes publiques associées et de la MRAE.

Le dossier de PLU est soumis à évaluation environnementale.

Autres documents portés à la connaissance du public pendant l'enquête publique :

- ✓ Les parutions dans la presse locale
- ✓ Les différentes pièces administratives

Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera ouvert et déposé à la mairie de Neuville Saint Rémy, du vendredi 04 octobre 2019 à 9 heures jusqu'au lundi 04 novembre 2019 à 20 heures 30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations

- sur le registre d'enquête publique
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur EP PLU

Mairie de Neuville Saint Rémy

Place Edouard Lhotellier

BP 7

59554 NEUVILLE SAINT REMY

- ou par e-mail à l'adresse suivante : enquetepublique.plu2019nsr@gmail.com en spécifiant en objet du mail : Observation EP PLU.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en l'occurrence Monsieur le Maire de Neuville Saint Rémy, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public et se tiendra à sa disposition
Saint Rémy les :

- Vendredi 04 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 12 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Vendredi 18 octobre 2019 de 17 heures à 20 heures ;
- Mercredi 23 octobre 2019 de 16 heures à 19 heures ;
- Lundi 04 novembre 2019 de 17 heures 30 à 20 heures 30.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Neuville Saint Rémy et lui communiquera les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Neuville Saint Rémy disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations et réponses éventuelles.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Neuville Saint Rémy le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public, en mairie de Neuville Saint Rémy, et sera également publiée sur le site internet de la commune : <https://www.neuillesaintremy.fr>, onglet « vie municipale », rubrique « travaux et urbanisme » puis « plan local d'urbanisme » - PLU enquête publique 2019, et cela pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 04 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir la Voix du Nord et l'Observateur.

Il sera également publié sur le site internet de la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera aussi publié, par voie d'affichage, à la mairie de Neuville Saint Rémy (59554), Place Edouard Lhotellier.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Neuville Saint Rémy (bulletin municipal, site Internet, panneau d'affichage lumineux).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à NEUVILLE SAINT REMY, le 12 septembre 2019

 **Jean-Pierre COUVENT**, 
Maire de Neuville Saint Rémy.

